



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 4263

Texte de la question

M. François Rochebloine aimerait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser si une vaste action de soutien aux interventions pédagogiques à l'école, dans le cadre d'un partenariat avec les associations spécialisées dans ce domaine ainsi que les collectivités territoriales, est envisageable.

Texte de la réponse

Une éducation à l'environnement a été mise en place depuis une trentaine d'années : la circulaire n° 77-300 du 29 août 1977 en constitue la première transcription. Depuis la rentrée 2004 (circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004), l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) doit faire partie intégrante de la formation initiale de l'élève, tout au long de sa scolarité, de la maternelle au lycée. En 2007, une seconde phase de généralisation (circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007) donne un nouvel élan à l'EDD s'inscrivant dans la stratégie nationale en faveur du développement durable. Par la dimension pédagogique particulièrement riche de ce concept mis en place progressivement dans les programmes scolaires, l'élève est amené à appréhender la complexité du domaine (composantes environnementales, économiques, sociales, culturelles). Notamment au collège, les thèmes de convergence (énergie, environnement et développement durable) communs aux nouveaux programmes des disciplines scientifiques sont l'occasion d'entreprendre une éducation à l'énergie, renforcée par des actions éducatives dans le temps scolaire de l'élève. La direction de l'enseignement scolaire met en ligne des ressources pédagogiques et prépare un document pour accompagner l'EDD. L'EDD se met en place par le renforcement de la présence des thématiques du développement durable à la fois dans les disciplines, dans les enseignements et dans les projets pédagogiques et d'établissement. En outre, le socle commun de connaissances et de compétences, publié par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006, inscrit l'éducation au développement durable dans l'apprentissage des savoirs que tous les élèves doivent acquérir. La formation à l'éducation au développement durable concerne également les formateurs, les enseignants et les cadres de l'éducation nationale. De nombreux établissements scolaires entrent enfin dans des démarches globales de développement durable, qui permettent de relier l'entrée gestionnaire dans l'écoresponsabilité aux projets d'établissement orientés sur ces questions et sur ces démarches. La seconde phase de généralisation repose aussi sur le développement des partenariats entre les autorités académiques, les établissements et les administrations déconcentrées des autres ministères concernés par l'éducation au développement durable, en particulier le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports. Ces partenariats concernent aussi de nombreuses associations d'éducation à l'environnement. Près d'une dizaine de conseils régionaux ont signé une convention régionale de développement durable avec les autorités académiques, pour soutenir ces initiatives. De nombreux partenariats prenant la forme d'opérations pédagogiques sont lancés depuis le niveau national, comme la collaboration avec Yann Arthus-Bertrand, de manière à renforcer à la fois la curiosité, la sensibilisation et l'éducation, en particulier scientifique, à l'environnement et au développement durable. Le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs récemment effectué un déplacement avec Nicolas Vanier en Seine-Maritime afin de souligner l'importance de ce

type de partenariat. L'éducation au développement durable est aussi dynamisée par les exigences croissantes de la société dans ce domaine, et les questions liées au développement durable prennent une importance croissante, notamment du fait du Grenelle de l'environnement voulu par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4263

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5499

Réponse publiée le : 6 novembre 2007, page 6878